



## Regroupement familial pour une mère étrangère d'un enfant né en f

Par **ines**, le **09/04/2009** à **18:08**

Bonjour,  
je suis étudiante en 4ème année de thèse je dispose d'une carte de séjour étudiant depuis 4 ans à compter du mois d'octobre 2005. J'ai accouché en janvier 2009. Mon bébé a eu un document de circulation valable pour 5 ans à partir du 22 janvier 2009. lorsque je finirai ma thèse je n'aurai aucun statut pour résider en France (c probablement octobre 2009 ). Est ce que je peux faire une demande de regroupement familial pour rester avec mon fils en France? c'est à dire faire un changement de statut  
Merci de me répondre

Par **honoré**, le **10/04/2009** à **11:10**

le changement de statut se fait pour les personnes qui trouvent un travail, qui se marie avec un français mais le regroupement familial je pense est entre une personne et son conjoint, votre enfant n'est pas français? je peux peut être vous aider.

vous pouvez me contacter (mariage09@yahoo.fr).

Par **ines**, le **10/04/2009** à **11:28**

merci pour votre réponse.

Mais je pense pas que je puisse avoir ce titre "vie privée et familiale" étant donné que mon fils est né en France des parents étrangers. dans ce cas qu'est ce que vous proposez comme solution pour pouvoir vivre avec mon enfant en France en d'autre terme prolonger légalement mon séjour jusqu'à ce que mon fils aura sa nationalité (cad après avoir résidé au moins 5 ans en France et c'est clair qu'il ne peut résider tout seul sans sa mère)

Par **honoré**, le **10/04/2009** à **15:57**

Votre fils étant enfant né en France de parents étrangers ne pourra avoir la nationalité française qu'à partir de l'âge de 13 ans minimum par déclaration.  
Le père de l'enfant l'a-t-il reconnu?

Par **ines**, le **10/04/2009** à **17:15**

oui est ce que ça va changer grande chose??

Par **honoré**, le **10/04/2009** à **17:31**

non ça ne va rien changer du tout, il ne vous reste plus qu'à attendre que votre fils ait 13 ans pour demander la nationalité pour lui, ou trouver du travail et faire le changement de statut, ou vous marier ou vous pacser avec un français. je t'ai envoyé un message en privé.

Par **ines**, le **10/04/2009** à **18:13**

merci pour votre réponse claire et précise.  
mais mon fils doit résider au moins 5 ans lorsqu'il aura 13 ans (pour avoir la nationalité) c bien la solution que je cherche mais le problème c comment peut il rester 5 ans sans être avec (bref je cherche une solution pour rester avec mon fils ces 5 ans....). Donc selon votre réponse il me faut un travail et un changement de statut (or ce n'est pas évident du tout!!!!!!)  
comment pourrai je accéder à votre message en privé??  
Merci pour l'intérêt que vous portez à ma situation

Par **honoré**, le **11/04/2009** à **10:09**

voire fils à 13 ans aura déjà vécu 13 ans en France à partir de 8 ans, c'est logique dans ces 13 ans là le délai de 5 ans y est déjà inclus jusqu'à le dépasser même.

vous pouvez m'écrire à ([mariage09@yahoo.fr](mailto:mariage09@yahoo.fr))

la messagerie en privée est tout en haut de cette page à gauche en dessous de Espace membre

Par **DOUIDI**, le **11/04/2009** à **10:18**

bonjour  
pour renseignement svp amie est ce que vous toucher une allocations de la caf pour votre fils qui a un document de circulation sans avoir passer la visite medicale de l'omi et merci de me repondre

Par **DOUIDI**, le **15/04/2009** à **18:34**

bonjour avec une promesse d'embauche vous aurez un titre de sejour et tant votre fils un document de sejour en france et en tant que sa mere vous pouvez pretendre a un titre de sejour et bon courage et je vous conseille de lire les droits des etrangers sur internet et merci

Par **ines**, le **16/04/2009** à **21:08**

merci doudi et je pense que c la bonne solution mais il faudra une promesse d'embauche ou un contrat de w????

Par **amanda101**, le **27/04/2009** à **15:29**

J AI DES REPONSE A TOUTES VOS QUESTIONS QUI VOUS TRACASSE SOYEZ TRANQUILLE ET S EST GRATUIT JE SUIS DES VOTRES PRENEZ BIEN ET AVEC ATTENTION CONNAISSANCE DE CE MESSAGE ET FAITES S' EN BON USAGE.

je vais vous aidé suite à mes recherches sur le net je vais vous donné l adresse d un site Internet des lois des étrangers en France sur ce site tu trouve tout ce que tu veux sa ne servira même plus a rien de pauser des questions ici donc s est un site de l administration française et des nouvelles lois.

tu part d abord dans le site Internet [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) en suite tu va tombé sur la page d accueil puis tu clique sur étrangers en France puis tu auras une nouvelle page qui va s'ouvrir et auquel sera écrit nouvelle loi sur le droit des étrangers en France et sa sera écrit en rouge ensuite en dessous de ce mots tu vas voir écrit en bleue la loi numéro 2007-1631 tu clique dessus en suite tu auras une nouvelle page qui va s ouvrir tu vas l agrandis en suite tu cliquera sur la phrase suivante ( code de l entrée et séjour des étrangers ) qui sera écrit en bleue et souligné ensuite tu auras une autre page qui va s ouvrir tu cliqueras encore sur la phrase suivante qui sera écrit en noir en grand caractère ( code de l entrée et séjour des étrangers et du droit d asile ) après avoir cliqué dessus tu aura encore une nouvelle page qui va s ouvrir et la alors tu pourra commencé a cherche la réponse a ta question tu trouvera toutes les lois qui consernes les étrangers et leur droits et autre encore .

et ce site auquel il y a tous ces droits des étrangers est le site , [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) mais je préfère que tu passes par la démarche que je t'ai dit avant parce que si tu pars directement sur ce site des lois legifrance tu auras du mal à te retrouver par rapport à tes recherches les lois seront moins détaillées pourtant si tu passes comme je t'ai dit tu trouveras tout de suite ce que tu veux sur les lois des étrangers.

et aussi quand tu seras sur les lois ajoute au favori la page de tes recherches ou bien tu imprime directement ceux qui t'intéressent c'est mieux au moins tu l'aura toujours avec toi c'est important.

je vous embrasse tous cher lecteur.

NB dans ce site tu a toutes les réponses à tes questions et pas besoin de payer un avocat pour poser les questions qui te tracassent je vous souhaite bonne lecture à tout ce qui verra ce message aussi.

Je vous aime.

[www.ambacamfrance.org](http://www.ambacamfrance.org) infos pour faire des papiers pour mariage etc.. quand on n'est à l'étranger